



Nathalie Oberweis

Députée

Luxembourg, le 11 juillet 2023

Concerne: Question parlementaire relative aux livraisons d'armes à sous-munition

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je voudrais poser la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires étrangères.

Les autorités gouvernementales des États-Unis ont récemment annoncé leur décision de fournir des armes à sous-munitions au gouvernement ukrainien. Ces armes sont bannies par une très large majorité de la communauté internationale à cause de leur caractère particulièrement inhumain et des risques qui en émanent pour la population civile encore longtemps après leur emploi. En effet, selon Handicap international, les civils représentent 97 % des victimes recensées. Ceci parce que jusqu'à 40% des sous-munitions n'explorent pas quand elles touchent le sol et qu'ainsi, des zones entières deviennent inhabitables, entravant la reprise de la vie sociale et économique après les combats.

La Convention sur les armes à sous-munitions de 2008, qui compte 123 États parties dont le Luxembourg, interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert de cette catégorie d'armes et prévoit leur enlèvement et leur destruction. En vertu de l'article 1er de la Convention précitée, le Luxembourg s'est engagé à ne jamais, en aucune circonstance, (a) employer d'armes à sous-munitions ; b) mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, des armes à sous-munitions ; (c) assister, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un État partie en vertu de la Convention.

Partant, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre des Affaires étrangères :

- 1) Est-ce que le gouvernement luxembourgeois approuve la livraison d'armes à sous-munition des États-Unis à l'Ukraine? Dans la négative, est-ce que le gouvernement a fait part de sa désapprobation au gouvernement états-unien ou a thématisé le sujet dans les instances de l'OTAN ou encore de l'UE?
- 2) Est-ce que Monsieur le ministre peut m'assurer que toutes les dispositions de la Convention sur les armes à sous-munitions sont respectées par le Luxembourg, notamment en ce qui concerne l'interdiction de stocker ou de transférer ces armes?

3) Est-ce que le gouvernement s'engage à fournir de l'aide à l'Ukraine en matière d'assistance des victimes et de dépollution des zones contaminées, tels que prévus par l'article 6 de la convention précitée?

Avec mes salutations respectueuses,

Nathalie Oberweis

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.

Députée